

DÉLIBÉRATIONS



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Avril 2013

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le lundi 29 avril 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 22.04.2013), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire,
Mr. KACZMAREK Théodore, Mme LE BELLER Claudine, Mme FIORITO-BENTROB Ghislaine, Mme LOUGE Monique, Mr. LACOME Jean-Luc, Maires-Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BEGUE José, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mme MASSOUE Corinne, Mme SCHIELE Sandrine, Mme TAURINES GUERRA Anna, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mr. POUJADE Jérôme, Mme SALOMON Muriel, Mr. AUZEMÉRY Bertrand.

Représentés :

Mr. SCHIELE Marc (par Mme SCHIELE Sandrine).
Mr. NADALIN Serge (par Mme LE BELLER Claudine).
Mr. PEEL Laurent (par Mr. KACZMAREK Théodore).

Absents :

Melle MANZON Sabine, Mr. ANDRE Rémy.

Excusés :

Mr. VIZZINI Jean-Marc, Mr. SOULAYRES Guillaume, Mr. NEBOUT Gérard.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme LOUGE Monique est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° de délibération	Points de l'ordre du jour
1	49/2013	Organisation du débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
2	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.03.2013
3	---	Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). - <i>Décision n° 05/2013 du 28.03.2013 : Reprise de la concession n° 756b (carré 2) à l'ancien cimetière.</i> - <i>Décision n° 06/2013 du 16.04.2013 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association Le Petit Train de Grenade.</i>
4	50/2013	Ressources Humaines. Contrat dans le cadre du dispositif Contrat d'Avenir (renouvellement CAE).
5	51/2013	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Avancements de grade.
6	52/2013	Ressources Humaines. Convention de prestation de formation Equipier de 1 ^{ère} intervention (Manipulation extincteurs) : SDIS 31/ COMMUNE.
7	53/2013	Prise en charge par la commune des frais de formation des élus / Année 2013.
8	54/2013	Subventions exceptionnelles (Association « On y danse » et Comité d'Animation).
9	55/2013	PASS Grenade 2012-2013. Participations communales à verser aux associations.
10	56/2013	Rétrocession à la commune des parties communes du lotissement « Le Clos de la Joulane », ainsi que des bandes de terre, rue de la Joulane et rue de Larroque.
11	57/2013	Affectation du résultat d'exploitation 2012. Rectification à apporter à la délibération du 29.03.2013.
12	58/2013	Décision modificative n° 01/2013.
13	---	Questions diverses.

**N° 49/2013 - Organisation du débat sur le P.A.D.D.
(Projet d'Aménagement et de Développement Durable).**

Mr. LACOME, Maire Adjoint, débute l'exposé en rappelant que les lois du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » et du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ont introduit, dans la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans les deux mois qui précèdent l'arrêt du projet de P.L.U.

Il rappelle que le PLU de la commune de Grenade a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal au mois de novembre 2008. Le bureau d'études URBANE a été désigné au cours du 1^{er} semestre 2009 pour l'élaboration du PLU, associé à Mr. Rémi PAPILLAULT, architecte urbaniste, pour la partie urbanisme patrimonial et à Mme Juliette FAVARON, paysagiste urbaniste, pour le volet paysager. Il explique que la municipalité est très attachée à ces deux aspects. Depuis fin 2009, plusieurs réunions ont été organisées, en présence des partenaires extérieurs. La procédure d'élaboration du PLU débute par une phase de diagnostic du territoire qui est un état des lieux de la commune. Ce diagnostic a été validé en Conseil Municipal en avril 2010. L'étape suivante de la procédure est l'élaboration du PADD : 13 réunions ont été organisées, la dernière en date est une réunion de la commission d'urbanisme élargie à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, le 18 avril dernier. Il précise que le PADD équivaut au projet politique d'aménagement du territoire (où construire ? quand construire ? quoi construire et comment construire ?). Cette phase est très importante. Le PLU qui est l'ultime phase de la procédure n'est que la mise en forme par un règlement écrit et un règlement graphique du projet politique d'aménagement du territoire. Il indique qu'en janvier 2012, le PADD avait été présenté aux élus mais n'avait pas été débattu en Conseil Municipal. La fin d'année 2012 a été chaotique avec des élections municipales. Après son installation, la nouvelle équipe a repris le dossier.

Mr. LACOME propose au Conseil Municipal d'examiner les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune qui seront traduites dans les différents documents du futur Plan Local d'Urbanisme :

GRENADE

> Commune de Grenade
PLAN LOCAL D'URBANISME



Présentation en Conseil Municipal
le 29/04/2013

Agence Urbane / AARP / J. Favaron

RAPPEL

Les enjeux principaux pour le PLU de Grenade :

- Assoir une triple identité : - géographie et paysage,
 - historique,
 - rurale.
- Appuyer le développement économique et démographique sur cette identité pour affirmer la polarité de Grenade.
- Conforter son caractère de pôle d'équilibre en travaillant ses complémentarités avec les territoires voisins.

PLAN

- AXE N° 1
DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS
- AXE N° 2
ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHERENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RÉCENTES
- AXE N° 3
PROTÉGER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE BÂTI RURAL DE QUALITÉ
- AXE N° 4
TRAVAILLER AVEC NOS PARTENAIRES À LA MODERNISATION DES RÉSEAUX ET DES INSTALLATIONS AFIN D'AVOIR DES ÉQUIPEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Mr. LACOME insiste sur le terme "polarité". Il est d'après lui très important dans la mesure où le SCoT vient d'approuver son document d'urbanisme qui décrit un ensemble de dispositions à l'échelle d'un territoire qui va de Cadours à Verfeil. Le Schéma de Cohérence Territoriale définit Grenade et Castelnaud, comme pôles de centralité sectorielle. Un certain nombre d'enjeux en découle. Le PLU de la commune actuellement en révision devra être compatible avec ce schéma.

Mr. LACOME précise que la Municipalité s'est basée en partie sur la Charte de Développement Durable. Il rappelle que cette Charte est aussi le fruit d'un travail mené par les élus et par un certain nombre d'acteurs extérieurs à la commune. Un ensemble d'actions cohérentes et homogènes a pu être mis en évidence. Le PADD a été décliné selon 4 axes.

AXE N°1

DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET
LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR
POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES
POPULATIONS



- arrivée de Mr. *Théodore KACZMAREK*
et de Mme *Christine GARROS* -

AXE N°1 DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VALTERRA : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE PÉRI-URBAINE ET DES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT SOUTENAIBLE

- travailler les projets d'aménagement dans le paysage (le paysage est support de projet)
 - maximiser le zonage agricole de la commune. Les actuelles zones de gravières ont globalement vocation à redevenir agricole à l'issue de leur exploitation
 - affirmer la zone maraîchère autour de St Caprais, (implantation d'agriculteurs dans le cadre d'une urbanisation dédiée en continuité du hameau - espaces dissociés Am pour le maraîchage, A pour toutes cultures) (cf orientation d'aménagement et de programmation)
 - permettre les installations connexes à l'agriculture (au sens de la diversification de l'exploitation) et adapter le zonage en conséquence
- EXTRACTION DES GRANULATS : ARBITRER EN FONCTION DES CONTEXTES**
- St Caprais : finir l'extraction des sites autorisés, ne pas développer l'activité extractive, privilégier l'agriculture (Valterra)

- Secteur bas de Garonne (la Gargasse) : développer de manière mesurée l'activité extractive en recherchant les lieux de moindre impact agricole et environnemental, en tenant compte de la valeur patrimoniale, paysagère et écologique des sites d'exploitation et des nuisances induites

- Dans tous les cas, intégrer au plus tôt les possibilités de valorisation future, dont en priorité la valorisation agricole dans le cadre de la remise en état des sites (Graviers toulousains et MP granulats).

Mr. LACOME précise que VALTERRA est un acronyme qui signifie "valorisation de la terre agricole". Il s'agit d'un projet porté par la Communauté de Communes Save et Garonne qui comporte un certain nombre d'actions. L'une d'entre elles est d'affirmer la zone maraîchère sur St Caprais avec un projet de couveuse qui vise à permettre l'installation de jeunes maraîchers bio.

Par ailleurs, Mr. LACOME explique que l'on consomme énormément de terres agricoles en France. Les récentes lois du Grenelle incitent les acteurs publics à économiser les terres agricoles. Dans cet esprit, les actuelles zones de gravières ont vocation à redevenir de la terre agricole à l'issue de leur exploitation.

AXE N°1 DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS — DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

COMMERCE BASTIDE : ASSURER LA VIABILITÉ DE L'OFFRE COMMERCIALE DE CENTRE VILLE

- par la mise en œuvre du plan de circulation
- au travers du projet urbain de bastide / cœur de vie
- dans le cadre de l'OMPCA et de ses déclinaisons opérationnelles
- pouvant trouver des traductions réglementaires adaptées pour les places de stationnement, les devantures, les interventions sur les façades, les volumes bâtis et les coeurs d'îlots (dont le devenir du 8 à 8)

ZONES D'ACTIVITÉS : POSITIONNER L'OFFRE COMMERCIALE DE GRENADE AU NIVEAU DE CELLE D'UN PÔLE D'ÉQUILIBRE D'AGGLOMÉRATION

- savoir accueillir tant des entreprises commerciales que de petites et moyennes entreprises non commerciales notamment par une offre foncière adaptée aux besoins sur les secteurs Lacroix Palegril (surface libre 12 ha). En développant notamment une offre actuellement non disponible sur le secteur, à savoir des petites parcelles. (cf orientation d'aménagement et de programmation)
- Mais savoir également accueillir les entreprises (artisanales) dans le tissu urbain existant selon le modèle de la ville classique
- anticiper avec de la maîtrise ou de l'acquisition foncière
- phaser les ouvertures à l'urbanisation pour cadrer avec les besoins
- définir un parti-pris urbain :
 - > de qualification d'entrée de ville;
 - > de minimisation de consommation de l'espace en adéquation avec les besoins réels des entreprises
 - > de mutualisation des stationnements
- définir le devenir du site d'implantation actuel de Super U, notamment en l'intégrant tant dans le plan de déplacements que dans la réflexion conduite autour du chemin de montagne et de l'implantation du futur groupe scolaire. (cf orientation d'aménagement et de programmation)

"Les commerces de la bastide" :

Mr. LACOME explique que l'objectif est d'affirmer les pôles commerciaux tels qu'ils existent aujourd'hui.

Il rappelle que la compétence "économique" a été transférée à la Communauté de Communes Save et Garonne.

Il précise que "OMPCA" signifie Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et de l'Artisanat, dont les objectifs principaux sont de rendre le pôle commercial et artisanal plus attractif, de l'adapter aux attentes des consommateurs, et de faciliter l'installation de commerces et d'entreprises artisanales supplémentaires.

Il ajoute que la commune est très attachée aux commerces du centre-ville et notamment au Huit à Huit qu'elle souhaite maintenir.

"Les zones d'activités" :

Mr. LACOME indique que la commune dispose d'une surface libre de 12 hectares, en partie constructible, et qu'il faut développer.

Le projet de déplacement du SUPER U est actuellement à l'étude.



AXE N°1

DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

EQUIPEMENTS AU SERVICE DE LA POPULATION : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

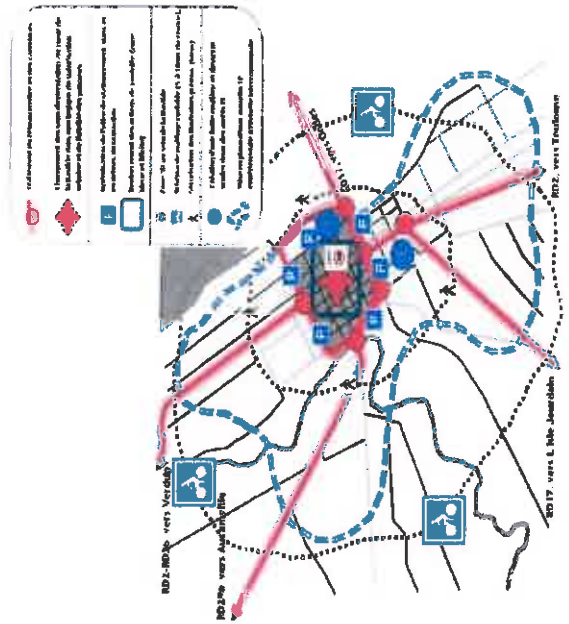
- anticiper l'installation d'un lycée en intégrant dans la logique de la ville
- poursuivre la logique d'agriculture péri-urbaine par la création d'une cuisine centrale
- à travers une trame verte, proposer des jardins et parcs publics, des jardins d'enfants, des jardins familiaux (cf plan de référence du PADD)
- déplacer ou agrandir des équipements existants en connexion avec les transports publics, en préemptant le cas échéant

AXE N°1

DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

PLAN GLOBAL DE DÉPLACEMENTS : A DÉCLINER AU SERVICE D'UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VILLE ET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (RACS0 - PGD document final mars 2011)

- > **A court terme**
 - **Circulation** : hiérarchisation et traitement du réseau routier et des carrefours suivant les usages, changement des sens de circulation au cœur de la Bastide dans une logique de valorisation urbaine et de rationalité des parcours,
 - **Stationnement** : optimisation de l'offre de stationnement existante : aménagement des parkings à proximité de la Bastide, jalonnement, retraitement des rues au cœur de la Bastide, renforcement des acteurs de contrôle, Modes doux : schéma cyclable phase 1, « priorité modes doux » au sein de la Bastide, Création d'une passerelle vers les équipements sportifs
 - **Transports en commun** : traitement des itinéraires modes doux vers les arrêts TC (en lien avec le CG31), navettes TC expérimentales et intercommunales sur 1 à 2 ans, développement urbain rationné de la commune (en lien avec le schéma cyclable).
- > **A moyen, long terme** :
 - **Circulation** : mise en service de nouvelles voies (RD2 - Rd820 - A62 ... quelles fonctions dominantes ?) et traitement paysager de la Route de Toulouse, bouclage de la Bastide par un réaménagement des quais de Save ? Contournement au plus près de la zone urbaine pour limiter l'étalement
 - **Stationnement** : réaménagement des parkings existant suivant les perspectives de développement urbain,
 - **Modes doux** : schéma cyclable phase 2,
 - **Transports en commun** : délocalisation des TC en stationnement au droit des Quais de Garonne, aménagement d'une halte routière, pérennisation des navettes TC suivant la demande locale



Mr. LACOME indique que l'étude du PLU est très largement inspirée de celle du Plan Global de Déplacement (PGD) lancée en 2009. L'étude du PGD a abouti au mois de mars 2011, à la production d'un document qui a été présenté en réunion publique au mois de septembre 2011. Le PGD définit des actions phasées dans le temps, avec des actions à court terme, à moyen terme et à long terme. On est sur des objectifs de 0 à 5 ans, 5 à 10 ans et à plus de 10 ans, sachant qu'ils dépendent d'un certain nombre de contraintes extérieures. Le calendrier de mise en œuvre de ces actions n'est pas rigide. Le PGD reste un document vivant. La Municipalité s'est attachée dans le PGD, à étudier le cœur de ville. Certaines actions ont déjà commencé, d'autres font encore l'objet de questionnements.

Il cite quelques exemples d'actions envisagées :

- définir la Bastide en zone "30",
- modifier quelques points noirs de circulation par la modification de certains sens de circulation,
- travailler sur le jalonnement qui n'est pas judicieux à l'heure actuelle,
- mettre en place une ligne HOP,
- aménager une gare routière de manière à ne pas avoir une travée de bus en entrée de ville,
- mettre en service de nouvelles voies (RD2, RD 820, A 62) : il s'agit de toutes les connexions dont la commune n'est pas forcément maître mais qu'elle subira, avec la mise en service de la voie rapide qui reliera Andromène à l'Eurocentre,
- aménager des pistes cyclables (compétence transférée à la Communauté des Communes Save et Garonne),
- etc ...

AXE N° 1

DEVELOPPER L'EMPLOI, LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS HABITANTS

ACCUEILLIR EN CONSERVANT LE CHARME DE GRENADE

- réguler l'arrivée de nouvelle population dans le temps, en coordination avec le développement des emplois (1 000 logements à l'échéance du PLU et 2 600 au total ultérieurement - scénario médian)

CRÉER DES QUARTIERS : FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE, L'ÉCONOMIE D'ESPACE, L'ACCESSIBILITÉ AUX TRANSPORTS EN COMMUN, LA QUALITÉ DES LIEUX

- mettre en œuvre des projets exclusivement fondés sur la trame rurale du territoire, travaillant les franges et limites, permettant les circulations douces ... (cf plan de référence du PADD et orientation d'aménagement et de programmation)
- phaser et programmer pour maîtriser au mieux le développement (finir les vides, puis agrandir)
- mettre en place un nouveau groupe scolaire et les équipements associés
- réglementer en faveur de la densité et de la création d'intimité
- imposer les orientations optimales en terme d'implantation, afin de valoriser les ressources climatiques
- favoriser l'utilisation de matériaux durables
- composer des espaces publics de qualité
- interdire les constructions et extensions en zone inondable, à l'exception du développement de St Caprais pour le maraîchage et afin de permettre le développement des équipements commerciaux.

Mr. LACOME explique que le SCoT offre un certain nombre de possibilités. Le PLU de Grenade devra être compatible avec ces perspectives. Le SCoT donne par exemple comme objectif de construire 2600 logements à l'horizon 20 ans. Le PLU ayant une durée de vie de 10 ans environ, il faudra deux PLU pour arriver à 20 ans. La Municipalité a choisi de phaser cette croissance et cette arrivée de population pour deux raisons. D'une part, la commune n'est pas en mesure à l'heure actuelle d'accueillir convenablement cette population. D'autre part, depuis 2008, c'est-à-dire depuis le début de la crise financière et immobilière, la commune n'a pas cette cadence de 1300 logements sur 10 ans sur son territoire. Mr. LACOME indique que la Municipalité s'en tient à des prévisions plus modestes pour les 10 prochaines années, à savoir 1000 logements, soit 100 logements par an. Il pense que ce chiffre sera difficile à atteindre car à l'heure actuelle, la commune enregistre une moyenne de 80 permis de construire par an. Il termine en indiquant que l'un des enjeux est d'accueillir cette population tout en gardant les atouts de la ville de Grenade.

Concernant la création des quartiers, et plus précisément le fait de phaser et de programmer pour maîtriser au mieux le développement, il indique qu'il s'agit de finir les vides, c'est-à-dire les dents creuses. Il ajoute que c'est une caractéristique de la commune. Il n'y a pas de continuité urbaine dans certains secteurs (on trouve des zones construites, puis des champs, puis à nouveau des zones construites).

Concernant la construction d'un nouveau groupe scolaire, il indique qu'il ne va pas revenir sur la modification de son emplacement puisque le débat a déjà eu lieu en 2008.

"Réglementer en faveur de la densité et de la création d'intimité" : Mr. LACOME souligne que dans la bastide, le problème ne se pose pas puisque le parcellaire est de 400 m² environ avec de l'habitat d'un côté, une grange en fond de parcelle, et un jardin au milieu. Ce qui donne des cœurs d'îlots très verts. Par ailleurs, il explique qu'il y a de nombreuses possibilités en termes de construction qui permettent d'avoir un habitat dense tout en étant chez soi de manière privée. Malheureusement, il y a aujourd'hui de nombreuses opérations immobilières qui font de la densité sans respecter ces questions d'intimité. Il cite l'exemple du lotissement Oderzo, chemin de Montagne & chemin de la Croix où des vis-à-vis très proches existent, où des devant de maison donnent sur des arrière-cours de maisons, etc.. Au final, ces situations entraînent des conflits d'usage et de voisinage. Il pense qu'il est primordial de travailler en terme de règlement d'urbanisme sur comment créer de l'intimité.

"Imposer des orientations optimales en terme d'implantation, afin de valoriser les ressources climatiques" : Mr. LACOME fait remarquer que le soleil se lève toujours à l'est et se couche toujours à l'ouest. Ce qui signifie qu'il y a une orientation optimale en terme d'implantation pour conserver les calories en hiver et garder la fraîcheur en été. Il indique que cela a toujours existé, mais qu'aujourd'hui ces valeurs ont été oubliées.

"Composer des espaces publics de qualité" : Il insiste sur ce point qu'il juge important. Les espaces publics sont des lieux de rencontre et de partage. Il faut se réapproprier ces espaces et les valoriser. La commune a la chance d'avoir un place publique historique.

AXE N° 1 **DÉVELOPPER L'EMPLOI, LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS AFIN DE POUVOIR** **POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS** **HABITANTS**

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL : RECOMPOSER ET DIVERSIFIER LES ESPACES PUBLICS

- > Dans la bastide
- Autour des abattoirs, sous la halle, le long des allées...
- > Sur la commune
- Autour des équipements sportifs et des lieux de festivité; autour de du foncier communal du nord de la bastide; dans les quartiers à créer; dans la ZA...

AXE N° 2

ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHÉRENCE **AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT** **COMPTE DES EXTENSIONS RÉCENTES**



- arrivée de Mr. Bertrand AUZEMÉRY -

AXE N°2

ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHÉRENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RÉCENTES

LA BASTIDE ET LES HAMEAUX

AFFIRMER LA PLACE DE LA BASTIDE DANS LA VILLE

- mettre en place un ou des périmètres de mixité de l'habitat
- permettre la densification par la hauteur sans affecter les cœurs d'îlots, qui doivent rester des espaces de jardins
- aménager pour révéler les qualités architecturales et urbaines
- réglementer les aspects esthétiques dans la limite du code de l'urbanisme
- formaliser le potentiel du quai de Garonne dans le respect des paysages
- mettre en œuvre une politique de réinvestissement du bâti vacant (ANAP, emplacement réservé ?)

RÉINTRODUIRE LES HAMEAUX DANS LA DYNAMIQUE COMMUNALE

- > St Caprais
 - zoner à la parcelle pour encadrer le développement
 - interdire les divisions foncières dénaturant la typologie parcellaire
- > Les Aubinels
 - arrêter le développement, permettre les réhabilitations
- > En Garres
 - arrêter le développement, permettre les réhabilitations

Mr. LACOME fait remarquer qu'il est très intéressant de travailler avec un bureau d'urbanisme parce que l'on se rend compte de la richesse du territoire. Il ajoute que l'on cumule de nombreuses choses à Grenade :

- Une bastide du XIII^{ème} siècle, construite en îlots, avec de l'espace public (ex : halle),
- Des hameaux, dont un important, St Caprais, et d'autres plus petits, Les Aubinels et Lingarres,
- Du mitage, c'est-à-dire de l'habitat diffus, issu de règles de construction qui datent d'une trentaine d'années. A l'époque, on pouvait construire un logement sur une parcelle d'un hectare. Aujourd'hui, c'est plus compliqué,
- Des zones inondables,
- Des zones frappées par le périmètre des Bâtiments de France,
- Une zone historique,
- Des lotissements récents.

Mr. LACOME s'attarde sur les hameaux. Il indique que la Municipalité souhaite « interdire les divisions foncières dénaturant la typologie parcellaire » à St Caprais. Il explique qu'il s'agit d'enlever une orientation d'aménagement qui existe au PLU et qui est une catastrophe en termes d'aménagement urbain. Au niveau des Aubinels et d'Engarres, la Municipalité souhaite conserver la typologie rurale de ces hameaux, et ne pas avoir une urbanisation excessive.

AXE N°2

ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHERENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RECENTES NOUVEAUX ESPACES

OUVRIR PROGRESSIVEMENT DES ZONES A L'URBANISATION DANS LE RESPECT DE LA TRAME PAYSAGERE

- Lancer un travail de réflexion urbaine sur l'organisation des nouveaux quartiers afin d'étudier les incidences en terme de déplacements ; de création de nouveaux réseaux.
- Respecter la trame paysagère.
- Tendre vers un urbanisme raisonné ;
Prise en compte des dimensions climatiques et énergétiques,
Gestion économe du foncier.

VALORISER LES ESPACES PUBLICS ET LES ENTREES DE VILLE

- Renforcer la convivialité et la qualité de vie dans tous les quartiers en rendant l'espace public attractif et en l'aménageant de telle sorte qu'il redevienne un espace de rencontre et de détente :
Dans le centre : il doit conforter l'activité économique et améliorer les conditions d'accès pour tous,
Dans les nouveaux quartiers : l'espace public doit être le point de départ de l'aménagement d'ensemble ; tout doit être organisé à partir de la définition et de la conception de l'espace public.
- Anticiper et veiller à la qualité des entrées de ville pour une meilleure lisibilité des espaces, une réflexion sur l'implantation des bâtiments, leur volumétrie, leur qualité architecturale, le traitement des clôtures et des espaces paysagers.
- Améliorer l'effet de vitrine des espaces situés le long de la RD 2 entre l'entrée de ville et le centre ville

ORGANISER LES FONCTIONNALITES A TRAVERS UN AXE STRUCTURANT POUR LES NOUVELLES ZONES D'EXTENSION URBAINE AU SUD DE LA COMMUNE

- cf plan de référence

DÉLIBÉRATIONS

« Ouvrir progressivement des zones à l'urbanisation dans le respect de la trame paysagère » : Mr. LACOME explique que la commune dispose de 80 hectares environ de terrain constructible. La commune souhaite ouvrir ces zones à l'urbanisation de façon progressive. Une urbanisation trop rapide serait d'après lui, une catastrophe en termes d'aménagement urbain.

« Valoriser les espaces publics et les entrées de ville » : Mr. LACOME indique que cette valorisation est incitée par la loi.

« Organiser les fonctionnalités à travers un axe structurant pour les nouvelles zones d'extension urbaine au sud de la commune » : Mr. LACOME indique que le diagnostic a montré qu'il y avait du potentiel de développement sur la commune. La bastide de Grenade a été bâtie au XIIIème avec un schéma en flots centrés entre la halle et l'église. Cette base devait être reproduite 7 fois le long de l'axe historique allant du Port Haut vers le Port Bas, et qui devait amener Grenade à 12.000 habitants. Mr. LACOME termine en indiquant que les différentes famines du Moyen Age ont eu raison de ce développement et la commune est restée à un niveau plus restreint.

AXE N°2

ELABORER UN PROJET URBAIN EN COHERENCE AVEC LE PATRIMOINE EXISTANT EN TENANT COMPTE DES EXTENSIONS RECENTES

TOURISME

EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- Développer une offre d'hébergement touristique variée et une offre de promotion directe des produits locaux type accueil à la ferme
- Maintenir en bon état et équiper tout maillage de chemins ruraux qui assurent une découverte du territoire
- Promouvoir ces chemins auprès de la population



Concernant le maillage des chemins ruraux, Mr. LACOME indique que l'action est portée par la Communauté de Communes et qu'elle est aujourd'hui presque terminée.
L'action de "promouvoir les chemins ruraux auprès de la population" est menée par l'Office de Tourisme Intercommunal.

AXE N°3

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET LE BÂTI RURAL DE QUALITÉ

NATURE EN VILLE

REVELER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE :

- Créer un maillage végétal qui ferait le lien entre les différentes strates de construction de la ville, à l'image des mailles plantées régulières et structurants de la bascule, qui pourraient prendre la forme d'un réseau constitué de parcs, aires de jeux, jardins publics... Certains de ces espaces végétalisés pourraient avoir aussi une vocation pédagogique et environnementale (biodiversité, gestion du pluvial, ...)

- Créer des équipements qui permettent de se rapprocher des cours d'eau (passerelle sur la Save, parcours sportif et chemins de randonnées)

- Créer des jardins familiaux en périphérie de la bascule

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER AU TITRE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIÉS :

- Haies bocagères
- Bâti vernaculaire
- Pont sur la Save
- Éléments constructifs
- Éléments de trame urbaine (double ave, ports, ancienne voie ferrée...)
- Vues longues



« Révéler la place de la nature en ville » :

- Créer un maillage végétal : Mr. LACOME explique que les allées Sébastopol et les allées Alsace Lorraine sont des mails plantées. C'est une typicité de la commune. Il s'agit de créer du lien social ; les espaces publics doivent être investis par la population.
- Créer des équipements qui permettent de se rapprocher des cours d'eau : C'est un constat mis en évidence au moment du diagnostic. Grenade est une ville située au confluent de deux rivières. Or, on peut passer des semaines entières sans voir ni la Garonne, ni la Save. Une action envisagée est la création d'une passerelle qui relierait la rue de Belfort aux espaces sportifs situés de l'autre côté de la Save.

"Reconnaître et protéger" : Mr. LACOME explique que la commune dispose d'un certain nombre de caractéristiques qu'il est important de protéger.

AXE N° 4

TRAVAILLER * A LA MODERNISATION DES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

*Avec les partenaires institutionnels



AXE N° 4

TRAVAILLER * A LA MODERNISATION DES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

*Avec les partenaires institutionnels

ANTICIPER ET GÉRER :

- Raccorder Saint-Caprais et les quartiers nord de Grenoble au tout-à-l'égout
- Créer de nouveaux quartiers ou densifier des quartiers existants en tenant compte de leur capacité à pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement collectif
- Favoriser une gestion écologique et paysagère des eaux pluviales à l'échelle d'un nouveau quartier et en minimisant les étanchéifications sur les parcelles
- Dans les zones d'activités, privilégier un dispositif d'assainissement autonome qui puisse être partagé par plusieurs constructions
- Travailler avec la CCSG afin d'intégrer les lieux de collecte du tri sélectif du verre dans les futurs aménagements d'espaces publics (en plus de la collecte en porte à porte et les colonnes de tri implantées autour des supermarchés)
- Développer et soutenir le traitement des déchets verts (compostage...)

Mr. LACOME rappelle qu'un certain nombre de compétences ont été transférées :

- les réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial busé, ont été transférés au SMEA,
- le réseau d'éclairage public au SDEHG,
- la voirie à la CCSG.

Il pense qu'il s'agit d'une bonne chose car les réseaux sont consommateurs de temps, de personnel et d'argent. Compte tenu de la technicité et de la spécificité de certains réseaux, il est nécessaire d'avoir de vrais professionnels pour ne pas se tromper.

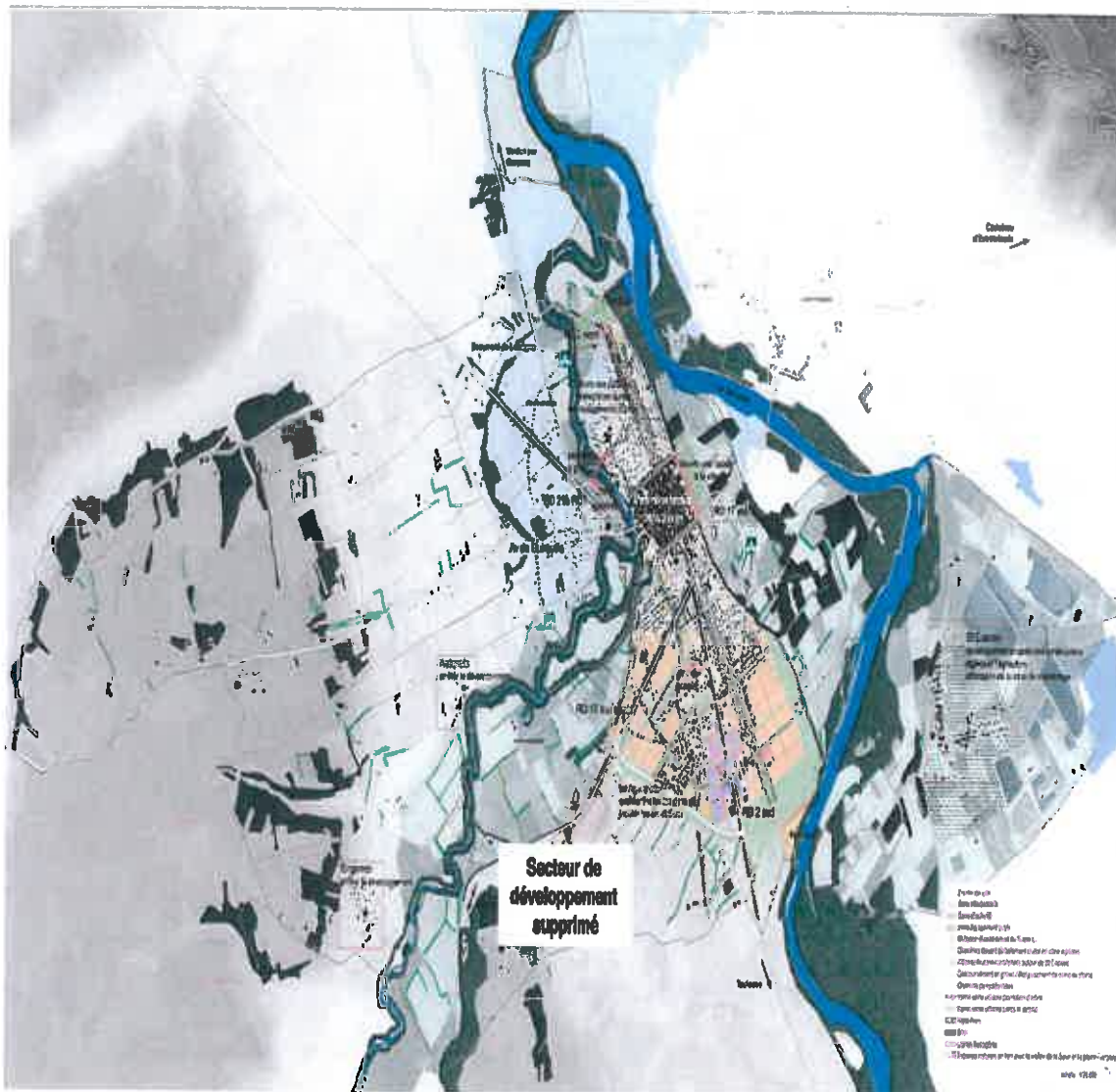
"Dans les zones d'activités, privilégier un dispositif d'assainissement autonome qui puisse être partagé par plusieurs constructions" : Mr. LACOME pense que ce point n'est pas gagné au niveau de la doctrine départementale, mais il garde espoir.

"Travailler avec la CCSG afin d'intégrer des lieux de collecte du tri sélectif ..." : Mr. LACOME explique que cette action reste un vrai enjeu au niveau du territoire. Il rappelle que dans un premier temps des points d'apport volontaire ont été installés. Ensuite, le dispositif a évolué avec la mise en service des bacs jaunes. Aujourd'hui, des efforts sont à faire afin d'intégrer ces lieux de collecte dans le paysage.

DÉLIBÉRATIONS

PLAN DE RÉFÉRENCE

ECHELLE GLOBALE



22

Mr. LACOME fait remarquer que le plan de référence reprend les 4 axes :

1. Développer l'emploi, les équipements et les services publics afin de pouvoir poursuivre l'accueil de nouvelles populations,
2. Elaborer un projet urbain en cohérence avec le patrimoine existant en tenant compte des extensions récentes,
3. Protéger et promouvoir le patrimoine naturel et le bâti rural de qualité,
4. Travailler avec nos partenaires à la modernisation des réseaux et des installations afin d'avoir des équipements plus respectueux de l'environnement.



23

Mr. LACOME indique que "OAP" signifie : Opération d'Aménagement et de Programmation. Il ajoute que les lois Grenelle ont amené une nouveauté. Si une commune décide de mettre un emplacement réservé, elle doit avoir des objectifs précis en termes de projet et de financement. Ces objectifs doivent être précisés dans un document annexé au PLU.

Il explique que l'enjeu au sud de la commune est :

- de corriger le développement anarchique qui a débuté au début des années 2000,
- de développer la zone économique, c'est-à-dire de libérer le foncier.

Sur la zone de St Caprais, ce sera l'intégration du projet Valterra avec le démarrage de la couveuse d'activités maraichères.

etc ...

Toutes ces actions seront transcrites dans le règlement écrit et dans le règlement graphique du PLU.

Mr. LACOME termine en indiquant que les élus qui ont pu participer à la dernière réunion de la commission d'urbanisme élargie, ont déjà eu droit à cette présentation.

Mr. DELMAS remercie Mr. LACOME et le service Urbanisme qui travaillent depuis plusieurs années sur l'élaboration de ces documents d'urbanisme. Il ajoute que ces documents peuvent être transmis aux élus qui le souhaitent.

Mr. LACOME confirme que le diagnostic de la commune, le PGD, le SCoT, et le PADD sont bien entendu à la disposition des élus. Il précise que certains de ces documents leur ont déjà été adressés.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. le Maire propose de passer au débat.

Mme SALOMON excuse Mr. VIZZINI et Mr. SOULAYRES qui n'ont pu se libérer.

Mr. AUZEMÉRY indique qu'il était présent, avec Mme SALOMON, à la réunion d'urbanisme du 18 avril dernier. Il dit avoir une question concernant les zones inondables. Il demande s'il y aura des travaux ou des aménagements pour protéger la population qui s'installerait dans ces zones.

Mr. LACOME explique qu'un autre document se superpose au PLU en ce qui concerne les zones inondables. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Il ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation de la surface constructible dans ces zones, car le PPRI l'interdit. Il indique que le risque inondation est la somme d'un aléa et d'un enjeu. L'inondation représente l'aléa, la population, le bétail ou le matériel, l'enjeu. L'objectif du PLU est de limiter le risque. Dans la mesure où on ne peut pas limiter l'aléa, il faut dans la mesure du possible, limiter l'enjeu. Il n'y aura donc pas de densification en termes de bâti dans les zones inondables.

Mr. AUZEMÉRY s'interroge sur l'OAP supprimé dans le secteur de l'hippodrome, sachant que le PADD est une projection à 10-20 ans. Il demande s'il s'agit d'un engagement ferme et définitif, ou si la Municipalité a d'autres projets qui ne figureraient pas dans le PADD.

Mr. LACOME répond que le PLU actuel est en application depuis 2005 et qu'il a été mis en révision en 2002. Ce PLU a aussi un PADD dans lequel il ne figurait pas cette volonté de développer l'activité équestre. La Municipalité souhaite rester dans l'esprit de ce qui se fait aujourd'hui. Mr. LACOME ajoute qu'un PADD peut se réviser, comme tout document d'urbanisme, sur des projets particuliers. Il explique que l'OAP en question s'inscrivait dans le cadre du projet Valterra, comme le développement de la filière maraichage bio. A la différence de ce dernier, le développement de l'activité équestre n'était pas un projet sain au niveau financier et technique. Au final, l'association qui gère l'hippodrome et la CCSG se sont rétractées.

Mme SALOMON demande si les maraichers en activité sont impliqués dans le projet Valterra.

Mr. LACOME répond qu'ils interviennent au travers de leurs représentants au sein de la CCSG, de la Chambre d'Agriculture, de la DDAF ...

Mr. AUZEMÉRY indique avoir participé à une réunion du comité de suivi de l'Agenda 21. D'après ce qu'il a compris, les maraichers déjà installés resteront en parallèle de cette pépinière d'activité.

Mr. LACOME fait remarquer qu'il s'agit de développer une filière de maraichage bio. A l'heure actuelle, les maraichers en place ne font pas du bio.

Mr. AUZEMÉRY indique qu'un projet de pôle Nautique a été évoqué en réunion à la CCSG, mais aucune précision n'a été donnée concernant son emplacement. Or, le PADD prévoit une action "développement des équipements sportifs". Il demande si la commune a déjà des projets précis ou bien si elle ouvre une zone sans préjuger des structures qu'elle pourra recevoir.

Mr. LACOME répond que cela fait partie de l'intégration des équipements et des espaces publics. Le PADD ne va pas si loin, il ne va prévoir qu'il y aura un équipement public à cet endroit. C'est le PLU qui ira à ce niveau de détail. Il explique que l'on a dans le PADD, l'intégration d'un lycée sur la commune. Or, à ce jour, ce projet n'est pas acté car la commune n'est pas maîtresse de la décision. C'est le Conseil Régional qui décidera. La commune a pris rang mais comme la décision n'est pas encore prise, il n'y a pas de réservation.

Mr. AUZEMÉRY indique qu'il est prévu la construction de 100 logements supplémentaires par an. Il demande si les structures actuelles sont capables d'accueillir cette population.

Mr. LACOME répond que c'est un enjeu du PLU, à savoir la maîtrise du développement de la ville. La commune dispose d'une surface constructible qui est supérieure à ce que la collectivité est capable d'offrir en termes de services publics (écoles, installations sportives, voiries, etc ...). L'objectif est de corriger cet aspect, tout en évitant la rétention foncière qui est identifiée sur la commune.

A la question de Mme SALOMON concernant le problème d'accueil de la petite enfance, Monsieur le Maire répond que c'est l'ensemble du territoire de la communauté de communes qui est pris en compte, tout comme pour le pôle nautique, les installations culturelles, etc... Il indique que de nombreux projets sont en discussion actuellement.

Mr. LACOME indique qu'un autre problème est à étudier : comment gérer les déplacements qui seront générés par l'accueil de nouvelles populations. En effet, le diagnostic réalisé a montré qu'une minorité des habitants de Grenade travaillent sur la commune ou sur le territoire de l'intercommunalité.

Mr. AUZEMÉRY demande ce qu'il est prévu en termes de consultation du public.

Mr. LACOME répond qu'à partir du moment où le PADD est présenté en Conseil Municipal, il devient public.

Mr. AUZEMÉRY souhaite savoir si les outils fiscaux sont déjà mis en place.

Mr. LACOME indique que la plupart des terrains sur lesquels des OAP ont été positionnés sont déjà constructibles. La commune va s'attacher maintenant à définir des outils d'urbanisme : projet urbain partenarial, taxe d'aménagement, zone d'aménagement concertée, zone d'aménagement différée ... qui permettront de maîtriser le foncier, ainsi que le coût des infrastructures généré par l'opération ou par voie de conséquence. Tout cela sera chiffré dans les orientations d'aménagement. Il donne un exemple : la commune décide d'un programme "création d'une voirie pour accueillir 200 logements sur une zone". Le fait générateur sera des taxes, et les taxes serviront à faire un certain nombre d'actions pour accueillir cette nouvelle population de manière correcte. Mr. LACOME fait remarquer que l'on n'a pas ces outils à l'heure actuelle, hormis sur la zone économique où il existe un plan d'aménagement d'ensemble avec une participation aux équipements. Toutefois, la CCSG n'arrive pas à faire fonctionner cet outil convenablement parce qu'il n'y a pas de maîtrise foncière. L'enjeu est de remplir les dents creuses.

Mr. AUZEMÉRY signale qu'il existe un outil fiscal qui permet de surtaxer les propriétaires de terrains constructibles qui ne veulent pas construire.

Mr. LACOME confirme mais indique que cette taxe n'a pas été mise en place sur la commune. Il ajoute : "on ne va pas se tirer une balle dans le pied". Il explique qu'il s'agit d'une surtaxation des terrains devenus constructibles qui oblige les propriétaires fonciers à vendre. Sauf, qu'aujourd'hui, la commune a une offre qui est supérieure à ce qu'elle est capable d'accueillir en terme de population.

Mr. AUZEMÉRY demande si quelque chose est prévue en matière d'énergie renouvelable, à 10-20 ans.

Mr. LACOME répond qu'un projet de ferme solaire portée par une société privée a fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU. Mise à part cette opération, rien d'autre n'est prévu.

Mr. AUZEMÉRY signale que Grenade a été la deuxième commune en France à avoir été électrifiée grâce au moulin sur la Save. Il pense qu'il serait intéressant d'y réfléchir car c'est quelque chose qui revient et qui marche.

Mr. BOISSE pense que les travaux et l'investissement nécessaires pour une remise en état seraient trop importants par rapport au gain escompté.

Mr. LACOME ajoute que s'il y avait un tel projet, il serait porté nécessairement par un privé. Il pense aussi qu'un tel projet aurait des difficultés à aboutir car il se heurterait au syndicat qui gère la Save. Ce syndicat adhère à la démarche de la trame bleue qui œuvre pour valoriser l'aspect paysager, biologique et écologique de la rivière.

Mr. AUZEMÉRY se demande comment la commune peut avoir une vision à 10-20 ans alors que de nombreuses compétences ont été déléguées. Même si des représentants de la commune siègent au sein des divers syndicats, il se demande comment on peut se projeter alors que tout dépend des autres ?

Mr. LACOME répond que c'est possible mais qu'il faut faire les choses dans l'ordre. La commune doit commencer par décider des zones constructibles et du développement des réseaux en fonction de la population qu'elle va accueillir à ces endroits. Or, ce n'est pas ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. On se retrouve avec des terrains constructibles pour lesquels des réseaux ont été tirés, et qui sont toujours de champs. Concernant la représentation de la commune au sein des différents syndicats, il pense qu'il est important de participer aux différentes réunions et de se faire entendre. Des réunions de travail sont mises en place périodiquement sur des problèmes précis. Concernant le projet de raccordement du village de St Caprais au réseau d'assainissement par exemple, s'agissant d'une opération de plus grande ampleur, des réunions régulières sont organisées avec le SMEA.

DÉLIBÉRATIONS

Mr. AUZEMÉRY fait remarquer qu'en France des choses intéressantes sont faites en matière d'énergie renouvelable. Certaines communes sont arrivées à produire et à gérer leur énergie, avec des coûts de production avantageux.

Mr. LACOME indique que la commune subit actuellement l'urbanisation des années 2000. De nombreux lotissements ont été créés de manière épisodique et anarchique, sans se préoccuper des réseaux et de la voirie notamment.

Mr. AUZEMÉRY confirme qu'à cette époque, il y a eu une croissance assez impressionnante et notamment dans le secteur du chemin de Montagne.

Mr. LACOME ajoute que l'on peut trouver ce problème plus près du centre-ville. Il cite le lotissement Foch qui a généré une nouvelle voirie, entre la rue François Mitterrand et le Chemin de Piquette. Il s'agit d'une très large voie, avec une haie centrale et un malheureux trottoir. A l'époque, la commune n'a pas été capable d'exiger des choses du lotisseur. Au final, on se retrouve aujourd'hui avec une voirie qui n'a aucune légitimité par rapport à la bastide, avec des espaces publics à gérer qui sont des terrains vagues, etc Il fait remarquer que l'on était à l'époque sur un rythme de 100 logements supplémentaires par an.

Mme SALOMON souhaite aborder les travaux du Cours Valmy. Elle fait remarquer que les bus sont obligés de s'arrêter sur la chaussée pour permettre la montée ou la descente des passagers, bloquant par ailleurs la circulation. Elle souligne un problème de sécurité et trouve cela regrettable car il y avait suffisamment de place pour aménager un arrêt de bus.

Mr. LACOME explique que la règle urbaine du Conseil Général en ville est la suivante : les bus s'arrêtent sur la chaussée et les voitures attendent derrière. Hors agglomération, un quai de transfert est aménagé permettant au bus de se décaler et de déposer les passagers. Il ajoute qu'il manque actuellement le marquage au sol au niveau du Cours Valmy mais qu'il devrait être réalisé très prochainement.

Mme SALOMON estime qu'avec l'espace occupé par les nouveaux trottoirs, il y aurait eu suffisamment de place pour aménager un quai de transfert.

Mr. LACOME se dit d'accord mais précise que ce n'est pas ce qui a été préconisé par le Service des Transports du Conseil Général dans le cadre de cette opération. Il admet qu'il y a des choses disparates sur la commune.

Mme SALOMON rappelle qu'un accident mortel a eu lieu au niveau de l'arrêt de bus de la route de Toulouse. Elle ajoute qu'il n'y a pas de poteau d'arrêt de bus au Cours Valmy.

Mr. LACOME répond que c'est faux et que les poteaux ont été installés des deux côtés. Il ajoute que dans le même esprit, il n'y a pas, en zone urbaine, de marquage de la voie centrale séparant les deux parties de la chaussée.

Mr. AUZEMÉRY demande si le PADD découle du SCoT.

Mr. LACOME répond par la négative mais précise que le PLU qui sera généré par le PADD devra être compatible avec le SCoT.

Mr. AUZEMÉRY souhaite connaître la date du vote du SCoT.

Mr. LACOME indique qu'il a été approuvé en juillet 2012.

Mr. AUZEMÉRY demande si cela signifie que l'on entérine aujourd'hui le fait que Grenade comptera 20.000 habitants dans quelques années.

Mr. LACOME dément. Il explique que la population grenadine est aujourd'hui de 8500 habitants. Le SCoT autorise la construction de 2600 logements. Si on se base sur un ratio de 2 habitants par logement, on arrive à 13700 habitants à l'horizon 20 ans. Le PLU de Grenade doit être compatible avec cela. Il ajoute que lorsque le SCoT a été débattu, il y avait 3 hypothèses de développement du territoire : une hypothèse basse, une hypothèse moyenne et une hypothèse dynamique. L'hypothèse retenue est l'hypothèse moyenne. Le document d'urbanisme de la commune doit être compatible avec ces orientations mais cela ne veut pas dire qu'il faut au final avoir ce nombre de logements. Le PLU de la commune est compatible puisqu'il prévoit 1000 logements sur 10 ans, ce qui veut dire que sur la période 2025-2035, la commune devra construire 1600 logements. Il termine en indiquant qu'entre-temps le SCoT aura peut-être été révisé car les objectifs auront été jugés trop ambitieux et les polarités Grenade et Castelnau seront réduites à un chiffre plus raisonnable.

Mr. AUZEMÉRY dit avoir évoqué ce point lors de la réunion de la commission d'urbanisme, le 18 avril dernier mais il souhaite y revenir. Il demande pourquoi ne pas construire ces logements à Castelnau où le train n'est qu'à 1/4 d'heure de Toulouse. Il pense que dans le cadre de l'aménagement du territoire, il ne faut pas perdre de vue la question des transports.

Mr. LACOME se dit d'accord.

Mr. le Maire clôt le débat et propose de délibérer.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouveau Urbain » ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu le code de l'urbanisme modifié et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ainsi que son article L.300-2 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2008 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Suite à la lecture de cette proposition de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), jointe à cette délibération, qui présente les orientations suivantes :

- **Développer l'emploi, les équipements et les services publics afin de pouvoir poursuivre l'accueil de nouvelles populations,**
- **Elaborer un projet urbain en cohérence avec le patrimoine existant en tenant compte des extensions récentes,**
- **Protéger et promouvoir le patrimoine naturel et le bâti rural de qualité,**
- **Travailler avec nos partenaires à la modernisation des réseaux et des installations afin d'avoir des équipements plus respectueux de l'environnement,**

sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint, après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, dit : qu'un débat a bien été organisé au sein du Conseil Municipal lors de la présente séance sur les orientations générales du P.A.D.D. de la commune de Grenade sur Garonne, conformément à l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme.

- par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme SALOMON et Mr. AUZEMÉRY), approuve les orientations du P.A.D.D. telles que présentées.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.03.2013 : Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du 29.03.2013 : il est adopté par 23 voix pour et 1 abstention (Mme CHAPUIS BOISSE qui était absente).

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

❖ **Décision n° 05/2013 du 28.03.2013 : Reprise de la concession n° 756b (carré 2) à l'ancien cimetière.**

Vu l'arrêté en date du 07.10.1970 accordant une concession, dans l'ancien cimetière de Grenade, à la famille de Mme REVERT Thérèse, concession n° 756b, carré 2, d'une durée de 30 ans,

Considérant que la dite concession échue n'a pas été renouvelée par la famille,

Considérant que les recherches engagées par la Commune de Grenade concernant cette famille sont restées infructueuses, il a été décidé de la reprise par la commune de Grenade, de la concession référencée : Carré 2 - n° 756b, située dans le cimetière communal dénommé « ancien cimetière ».

La dite concession pourra éventuellement être remise en vente, après exhumation des restes mortuaires.

❖ **Décision n° 06/2013 du 16.04.2013 : Renouveau de la convention de mise à disposition de biens au profit de l'Association Le Petit Train de Grenade.**

Considérant que la Commune de Grenade a autorisé depuis plusieurs années, l'Association Le Petit Train de Grenade qui a pour objet d'animer un petit réseau ferré situé sur l'ancienne ligne de voie ferrée Toulouse-Cadours, à utiliser les biens

DÉLIBÉRATIONS

communaux cadastrés Section B n° 713, 714 et 771, lieu-dit « Porte de Save », composés d'un local et d'une partie du parcours de la voie ferrée comprenant un pont métallique ferroviaire sur la Save,
Considérant que l'association a été autorisée à implanter un réseau ferré propre et, un aiguillage sur le pont métallique permettant le retournement de la locomotive et s'est engagée à respecter les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement,
Considérant que l'association s'est engagée à démonter l'installation, sans contestation possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un simple courrier et à libérer la parcelle et le pont, à la première demande de la Commune,
Considérant que la dernière convention signée entre la Commune de Grenade et l'association arrive à échéance le 21 juin 2013,
il a été décidé du renouvellement, à compter du 21 juin 2013 et pour une durée d'un an, de la convention de mise à disposition des biens communaux, cadastrés Section B n° 713, 714 et 771, lieu-dit « Porte de Save », au profit de l'association Le Petit Train de Grenade, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

N° 50/2013 - Ressources Humaines.

Contrat dans le cadre du dispositif Contrat d'Avenir (renouvellement CAE).

Dans le cadre du nouveau dispositif « Contrat d'Avenir » mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes,
Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme SALOMON et Mr. AUZEMÉRY), approuve la signature de deux contrats, dans les conditions suivantes :

2 Contrats d'Avenir	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Jardinier : 1 (35h. hebdo./36 mois)	75% du SMIC sur la base de 35h. hebdomadaires
- Jardinier : 1 (35h. hebdo./24 mois)	Montant de l'aide mensuelle : 1072€

N° 51/2013 - Ressources Humaines.

Modification du tableau des effectifs. Avancements de grade.

Vu l'avis du CTP en date du 12 avril 2013,
Sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme SALOMON et Mr. AUZEMÉRY), décide de créer, les postes correspondants aux avancements de grade proposés (inscription à l'ordre du jour des séances de CAP 1^{er} semestre et 2^{ème} semestre 2013), et de supprimer les postes qui deviendront vacants à compter de la date de nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe TC	1 poste Adjoint administratif 1 ^{ère} classe TC	01/09/2013
1 poste Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe TC	01/09/2013
1 poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste ATSEM de 1 ^{ère} classe TC	01/12/2013
1 poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe TNC 28/35h	1 poste ATSEM de 1 ^{ère} classe TNC 28/35h	01/12/2013
2 postes Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe TC	2 postes Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe TC	01/12/2013

N° 52/2013 - Ressources Humaines.

Convention de prestation de formation Equipier de 1^{ère} intervention (Manipulation extincteurs) : SDIS 31/ COMMUNE.

Dans le but d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement, un partenariat entre les employeurs de Sapeurs-Pompiers Volontaires et le SDIS 31 s'est mis en place.

Considérant la prestation proposée par le SDIS 31, les conditions de mise en place des formations et les tarifs correspondants à savoir, 440 € par groupe de 12 agents (avec apport de matériel par le SDIS),

sur proposition de Mr. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation relatives aux sessions organisées moyennant un coût de 440 € par session de 12 agents, et dont le texte suit :

PLAN DE FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS MAIRIE DE GRENADE 2013
(avec apport de matériel)

TITRE DE LA FORMATION	N° DE SESSION	DATE	LIEU DU STAGE	NOMBRE DE STAGIAIRES	TARIF PAR SESSION
MANIPULATION D'EXTINCTEURS	2013-HKC-17	19/04/2013	Centre de Secours de Grenade	12	440,00 €
	2013-HKC-18	11/05/2013		12	440,00 €
	2013-HKC-19	26/09/2013		12	440,00 €
TOTAL					1320,00 €

Coblenz, le

CONVENTION DE FORMATION
MANIPULATION EXTINCTEURS
MAIRIE DE GRENADE
2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE

Groupement des Ressources Humaines
Service Coblenz
A faire savoir par M. YVERNOUÏR
Tel : 05.61.05.37.33

BX/SPV/KV/RV/2013/N°

ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE organisme de formation agréé pour la formation professionnelle continue, déclaré sous le N° 7331-P003791, et représenté par M. Pierre Izard, Président du Conseil d'Administration, Adresse : 46, chemin de l'Armée BP 123 31722 COBLENZ Cedex

ET

LA MAIRIE DE GRENADE, représentée par Monsieur **en qualité de Maire**
Adresse : avenue Lézards Carmet, 43350 GRENADE
Ci-après dénommés « l'employeur »

Considérant la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers professionnels et non professionnels ;
Considérant les accords de partenariat entre les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne dans le but d'améliorer réciproquement la qualité de service en vue de la protection et de la sauvegarde des biens, des personnes et de l'environnement ;
Considérant le dispositif de conventionnement SDS / Employeur défini par le SDIS de la Haute-Garonne ;
Considérant le contrat n° 2013/0021 du CASADIS de la Haute-Garonne du 21 mars 2013 ;
Vu le numéro d'INSEE de la Haute-Garonne n° 3201 000 14 000 26 ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'employeur s'engage à rembourser les frais de la formation dispensée par des formateurs sapeurs-pompiers et les repas et la formation dure la journée conformément au plan de formation ci-joint.

L'employeur s'engage à procéder au règlement des sommes dues à réception de l'avis des sommes à payer qui sera adressé par courrier au Préfet Départemental de la Haute-Garonne.

Le Représentant de l'entreprise,
de la collectivité ou bien, de l'établissement public

en date du

M.....

Le Président du Conseil d'Administration

en date du

M.....

DÉLIBÉRATIONS

N° 53/2013 - Prise en charge par la commune des frais de formation des élus / Année 2013.

Dans le cadre de la délibération en date du 29 septembre 2009, il avait été rappelé que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leur fonction, dépend :

- de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation).
- des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

En matière de formation, les élus locaux, qui ont la qualité de salarié, peuvent prétendre à un congé de 18 jours pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de leurs mandats. Les pertes de revenus subies par l'élu sont compensées sur la base d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent également droit à remboursement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Le règlement du Conseil Municipal complète ses dispositions en définissant les modalités d'inscription et d'utilisation de l'enveloppe budgétaire : « *Le Conseil Municipal doit autoriser, par délibération annuelle, le maire, à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal. La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de conseillers de chaque groupe qui décidera de la répartition entre ses conseillers. En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme* ».

Considérant l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 18.12.2012,
Mr. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la somme votée au BP 2013, au titre de la formation des élus, à savoir **3.000 €**.
- de décider de répartir la somme inscrite au BP 2013, au titre de la formation des élus, comme suit :
 - Groupe majoritaire « Toujours Unis pour Grenade et Saint-Caprais » : $\frac{3.000 \text{ €} \times 23}{29} = 2.379$
 - Groupe minoritaire « liste Grenade Autrement » : $\frac{3.000 \text{ €} \times 4}{29} = 414 \text{ €}$
 - Groupe minoritaire « Grenade Saint-Caprais Fidèles et Responsables » : $\frac{3.000 \text{ €} \times 2}{29} = 207 \text{ €}$.
- de décider de laisser le soin à chaque groupe de décider de la répartition entre ses conseillers.
- de s'entendre sur les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour, soit :

Nature des frais	Remboursement sur présentation de justificatifs	
	Indemnité calculée sur la base des taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006	au réel
Utilisation du véhicule personnel	X	
Autres moyens de transport		X
Frais de stationnement		X
Frais d'autoroute		X
Repas	X	
Nuitée	X	

(Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés par la Collectivité sur présentation de justificatifs de dépenses et d'un ordre de mission signé du Maire).

Mr. AUZEMÉRY indique que la formation est un droit et un devoir des élus. Il demande si la répartition proposée reste souple. Dans la mesure où les élus d'un groupe n'utiliseraient pas l'intégralité de la somme, il souhaite savoir si les élus des autres groupes pourraient en bénéficier.

Mr. DELMAS répond qu'il y est tout à fait favorable et ajoute que la somme des 3.000 € sera abondée si nécessaire. Il encourage vivement les élus à se former. Il fait remarquer que cette enveloppe de 3.000 € est identique depuis des années et qu'elle n'est jamais utilisée en totalité. Il précise que de nombreux élus partent en formation, notamment sur les stages gratuits organisés par l'ATD, et qu'ils ne demandent pas forcément le remboursement des frais de déplacement. Il termine en indiquant que le calendrier des stages de l'ATD est communiqué régulièrement aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités d'inscription et d'utilisation de l'enveloppe budgétaire relative à la formation des élus telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 54/2013 - Subventions exceptionnelles (Association « On y danse » et Comité d'Animation).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser :

- à l'association « **On y danse** », la somme de **806,00 €**, représentant le montant total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association, le 24 mars 2013.
- au **Comité d'Animation**, la somme de **782,00 €**, représentant le montant total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association, le 7 avril 2013.

N° 55/2013 - PASS Grenade 2012-2013.

Participations communales à verser aux associations.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2012 au 31.08.2013, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date des 26.06.2012 et 11.09.2012. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
Foyer rural de Grenade	du 01.01.2013 au 31.03.2013	1.525,98 €
La Compagnie des Gazelles	du 01.01.2013 au 31.03.2013	30,00 €
Multimusique	du 10.12.2012 au 09.03.2013	3.579,00 €
Grenade Sports	du 01.01.2013 au 31.03.2013	<i>(école de rugby)</i> 1.625,00 € <i>(moins de 18 ans)</i> 266,00 €

N° 56/2013 - Rétrocession à la commune des parties communes du lotissement « Le Clos de la Jouclane », ainsi que des bandes de terre, rue de la Jouclane et rue de Larroque.

Considérant la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs signée entre Mme SOULOUMIAC Monique, lotisseur, et la Commune de Grenade le 6 avril 2009,

Considérant la délibération du 31 mars 2009 approuvant ladite convention,

Considérant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 14 juin 2012 et l'attestation de non contestation à cette déclaration délivrée par la Mairie de Grenade le 9 octobre 2012,

Considérant la demande présentée par Mme MORIN BAGÜES Carole, aménageur foncier représentant Mme SOULOUMIAC Monique, d'intégration dans le domaine public communal des espaces communs et réseaux du lotissement « Le Clos de la Jouclane » (parcelle Section C n° 2924),

Considérant la demande présentée par Mme MORIN BAGÜES Carole, aménageur foncier représentant Mme SOULOUMIAC Monique, d'intégration dans le domaine public communal des bandes de terres bordant la rue de la Jouclane et la rue Larroque (parcelles section C n° 1739, 1905 et 1966),

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord de principe pour l'acquisition par la Commune de Grenade à Mme SOULOUMIAC Monique, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section C n° 1739, 1905, 1966 et 2924 représentant une superficie de 1333 m².
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte correspondant.
- désigne comme notaire, Maître MOLINE, notaire associé, sis 2 avenue Jean Rieux à TOULOUSE et précise que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de Mme SOULOUMIAC Monique.
- décide du classement de ces parcelles dans le domaine public communal, dès lors qu'elles seront devenues propriété de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

N° 57/2013 - Affectation du résultat d'exploitation 2012. Rectification à apporter à la délibération du 29.03.2013.

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération du Conseil Municipal en date du 29.03.2013,
Suite à une erreur matérielle,
sur proposition de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme SALOMON et Mr. AUZEMÉRY),
décide :

-d'annuler la délibération en date du 29 mars 2013 portant affectation du résultat d'exploitation 2012,

-d'approuver la délibération suivante :

Vu le compte administratif de l'exercice 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT Compte Administratif 2011	VIREMENT A LA SECTION INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	504.305,79 €		- 1.958 449,28 €	100.507,00 € 3.069.339,00 €	2.968.832,00 €	1.514.688,51 €
FONCT.	1.006.105,34 €	423.416,00 €	1.333.592,30 €			1.916.281,64 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est décidé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	1.916.281,64 €
Affectation obligatoire	
A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	768.500,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	1.147.781,64 €
Total affecté au 1068	768.500,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

N° 58/2013 - Décision modificative n° 01/2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2013 en fonctionnement et en investissement,
après avoir entendu les explications de Mr. le Maire et sur sa proposition,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme SALOMON et Mr. AUZEMÉRY),
- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2013,
- adopte la décision modificative n° 01/2013 dont le détail suit :

DÉLIBÉRATIONS

Questions et informations diverses.

Mr. DELMAS communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- mardi 28.05.2013, à 20h30.
- et certainement le mardi 02.07.2013, à 20h30 (cette dernière date reste à confirmer).

◆◆◆◆◆◆◆◆
Séance levée à 21 h. 40.
◆◆◆◆◆◆◆◆















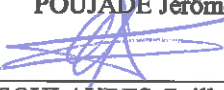


Pour validation :
Le secrétaire de séance,
Monique LOUGE,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	KACZMAREK Théodore 	LE BELLER Claudine 	SCHIELE Marc représenté
FIORITO BÉNPROB G. 	LOUGE Monique 	LACOME Jean-Luc 	NADALIN Serge représenté
BEGUE José 	FLORES Jean-Louis 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 
BRIEZ Dominique	CHAPUTS BOISSE F. 	GARROS Christine	PEEL Laurent représenté
MASSOUE Corinne 	SCHIELE Sandrine	TAURINES GUERRA A. 	XILLO Michel
ANSELME Eric 	MANZON Sabine absente	POUJADE Jérôme 	VIZZINI Jean-Marc excusé
SALOMON Muriel 	AUZEMÉRY Bertrand 	SOULAYRES Guillaume excusé	ANDRE Rémy absent
NEBOUT Gérard excusé			